
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

28 JUIN 2005

PROJET DE DÉCRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES
DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE
2005⁽¹⁾

—

AVIS PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION À LA
COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU
SPORT

PAR **MME FRANÇOISE FASSIAUX-LOOTEN.**

—

(1) Voir Doc. n°134 (2004-2005) n°1 à 4.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Madame Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale	4
1.1	La réévaluation de l'ensemble des allocations de base « Traitements »	4
1.2	L'application du décret « Saint Boniface » et le recalcul des subventions et dotations de fonctionnement aux écoles	4
1.3	L'inscription des montants nécessaires pour les premières actions du Contrat pour l'Ecole en 2005	5
1.4	Les allocations de base « facultatives » et de fonctionnement de l'administration	5
2	Exposé de Monsieur De Hovre, représentant de la Cour des Comptes	6
3	Réponse de Madame Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale à la Cour des Comptes	6
4	Discussion des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission	7
4.1	Division organique 40 – Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation – relations internationales	7
4.2	Division organique 41 – Inspection de l'enseignement	8
4.3	Division organique 44 - Bâtiments scolaires	8
4.4	Division organique 48 – Centres PMS	8
4.5	Division organique 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française	8
4.6	Division organique 51 – Enseignement préscolaire et enseignement primaire	8
4.7	Division organique 52 – Enseignement secondaire	8
4.8	Division organique 53– enseignement spécial	11
4.9	Division organique 56 – enseignement de promotion sociale	11
4.10	Division organique 57 – enseignement artistique	11
4.11	Division organique 58 – enseignement à distance	11
5	Votes (conformément à l'article 49, § 5, du règlement)	11

TABLE DES FIGURES

1	modifications des allocations de base pour l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2005	9
---	--	---

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 28 juin 2005 (1) le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005.

1 Exposé de Madame Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

On peut résumer la construction de cet ajustement, essentiellement technique, du budget 2005 de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à 4 grands éléments clés :

- 1° Tout d'abord, la réévaluation de l'ensemble des allocations de base traitements ;
- 2° Ensuite, le recalcul de l'ensemble des subventions et dotations de fonctionnement des écoles, conformément à l'application du décret « de la Saint Boniface » du 12 juillet 2001 ;
- 3° L'inscription des montants nécessaires à la mise en œuvre des actions du Contrat pour l'École déjà planifiées en 2005, conformément à la décision du Gouvernement de la Communauté française du 31 mai 2005 ;
- 4° Et enfin, de manière beaucoup plus marginale, l'adaptation aux dépenses prévisionnelles des montants inscrits au crédit d'une série d'allocations de base facultatives ou liées au fonctionnement de l'Administration.

De manière globale, les budgets de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, toutes divisions organiques confondues, subissent, en terme de crédits non dissociés et de crédits d'ordonnancement, une diminution de 11,168 millions d'euros, sur un budget initial 2005 de 4,34 milliards d'euros en 2005, soit une réduction de 0,25 %.

(1) Présents :

M. Avril, Mme Docq, Mme Fassiaux-Looten, Mme Jamoulle, M. MilcampsMme Defalque, Mme SchepmansMme Corbisier-Hagon, Mme de Groote (Présidente)M. Reinkin

Assistaient également à la réunion :

Mme Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

Mme Tabbara, conseillère de Mme la ministre-présidente Arena

M. De Hovre, Premier Auditeur Réviseur à la Cour des Comptes

Mme Berger, Première Contrôleuse à la Cour des Comptes

M. Dumongh, expert du groupe PS

M. Sonville, expert du groupe MR

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

1.1 La réévaluation de l'ensemble des allocations de base « Traitements »

Les montants inscrits au crédit des AB « traitements » ont été réestimés selon la méthode suivante :

La base de départ est constituée des chiffres, fournis par l'ETNIC, des dépenses réelles de personnel pour les 4 premiers mois de l'année (décembre 2004 à mars 2005 puisque la circulaire budgétaire relative à l'ajustement du budget 2005 imposait que l'ensemble des propositions ministérielles soit à l'Inspection des Finances pour le 25 avril 2005), tenant compte du coefficient d'indexation fixé dans cette même circulaire, ainsi que d'un coefficient permettant d'intégrer l'impact des biennales dans la projection ;

Ces montants ont ensuite été adaptés en fonction d'une série de paramètres qu'on appelle plus communément « les facteurs exogènes » :

- le versement du précompte professionnel lié à la programmation sociale 2004 sur l'exercice budgétaire 2005 ;
- la dernière tranche de l'alignement des échelles barémiques des instituteurs du fondamental sur l'échelle barémique des régents (301) qui interviendra en septembre 2005 ;
- les montants qui, pour la division organique 56 (Enseignement de promotion sociale), sont pris en charge par les crédits variables (conventions et FSE) ;
- l'impact en 2005 de l'évolution des charges ;
- l'impact de l'alignement à 70 % du pécule de vacances pour le personnel PAPO (personnel administratif et ouvrier) ;
- l'impact des DPPR (Départs Préalables à la Pension de Retraite).

Cette réestimation globale des allocations de base « traitements » aboutit globalement à une réduction de 12,887 millions d'euros sur un budget initial d'environ 3,8 milliards d'euros, soit une diminution de 0,34 %.

1.2 L'application du décret « Saint Boniface » et le recalcul des subventions et dotations de fonctionnement aux écoles

En application du décret du 12 juillet 2001, les dotations aux écoles de la Communauté française

et les subventions de fonctionnement aux écoles de l'enseignement officiel et libre subventionné subissent les impacts liés :

- à l'indexation (indice de janvier 2005 : 142,22) ;
- à l'évolution de la population scolaire (la population totale passe de 864.362 élèves au 15 janvier 2004 à 867.499 élèves au 15 janvier 2005, soit 3.137 élèves de plus)

Globalement, la prise en compte de la révision de ces paramètres aboutit à une augmentation d'environ 8,235 millions € pour l'ensemble des allocations de base concernées sur un total de 432,2 millions d'euros, soit une hausse de 1,9%

1.3 L'inscription des montants nécessaires pour les premières actions du Contrat pour l'Ecole en 2005

Pour rappel, un montant de 11.224.000 € avait été réservé au budget initial 2005 afin de financer la mise en œuvre progressive des priorités du Contrat stratégique pour l'Education.

Ce montant avait été réparti de la manière suivante :

- une provision de 8.724.000 euros (AB 01.03.21 à la DO 40) : elle concernait les mesures liées à l'amélioration de l'encadrement dans le fondamental ;
- un montant supplémentaire de 1.000.000 euros (AB 01.01.40 de la DO 40) pour la valorisation des manuels scolaires et outils pédagogiques ;
- 500.000 euros (AB 33.10.41 de la DO 40) pour les indicateurs de pilotage du système éducatif ;
- 400.000 euros (AB 12.01.40 de la DO 40) pour le renforcement des évaluations externes ;
- 500.000 euros (AB 01.04.40 de la DO 40) pour la mise en œuvre d'une véritable école orientante ;
- 100.000 euros (AB 01.01.41 de la DO 40) pour les aspects de communication liés au Contrat pour l'Ecole.

L'ensemble des travaux menés dans le cadre de la rédaction de la version définitive du Contrat pour l'école a débouché sur une programmation

concrète des mesures pour 2005 et les années suivantes, et donc sur une budgétisation précise des montants nécessaires. Ce sont donc ces montants qui sont pris en compte dans les chiffres figurants à l'ajustement.

Au total, ce sont 4.753.000 euros qui sont inscrits au budget ajusté et qui seront ainsi finalement consacrés au Contrat pour l'Ecole en 2005 :

- 4.203.000 euros pour la provision relative aux 3 mesures pour l'amélioration de l'encadrement, après rephasage et recalcul précis de l'impact de chacune de ces mesures ;
- 223.000 euros pour l'amélioration des modalités de calcul de l'encadrement dans le maternel ;
- 2.727.000 euros pour le renforcement de l'encadrement dans les 2 premières années du primaire ;
- 1.253.000 euros pour le renforcement de l'encadrement dans les écoles de petite taille ;
- 300.000 euros pour le recentrage des actions des CPMS sur leurs missions essentielles ;
- 150.000 euros pour le renforcement du dispositif des évaluations externes ;
- 100.000 euros pour l'ensemble de la communication : organisation des soirées débats, impression et diffusion des 2 versions du contrat, gestion du site Internet.

L'ensemble des crédits concernés a donc été revu à la baisse sur cette base, pour un total de 6.471.000 euros.

Ces diminutions ont en toute grande majorité consisté en des réductions nettes de crédits contribuant ainsi à l'effort global du Gouvernement pour atteindre l'équilibre du budget 2005 ; de manière beaucoup plus marginale, elles ont permis d'effectuer quelques compensations vers des allocations de base qui, au vu de leur consommation prévisionnelle, nécessitaient une légère augmentation de leurs crédits.

1.4 Les allocations de base « facultatives » et de fonctionnement de l'administration

L'ensemble des allocations de base couvrant des dépenses facultatives, ou en tout cas des dépenses non intégralement couvertes par une base

décrétales, a été réévalué au vu de dernières prévisions de dépenses pouvant être faites pour ce qui les concernent.

A noter dans ce cadre, la fusion en une seule des deux allocations de base relatives aux relations « Culture – Ecole », et l'augmentation substantielle de celle-ci (+223.000 euros).

En conclusion, les grands mouvements liés à l'ajustement du budget 2005 sont donc les suivants :

Eléments clés	Montants
Réévaluation des AB traitements	- 12.887.000
Recalcul des subventions et dotations de fonctionnement	+ 8.235.000
Montants nécessaires au Contrat pour l'Ecole	- 6.471.000
Divers (AB facultatives et fonctionnement administration)	- 45.000
Impact total ajustement 2005	- 11.168.000

2 Exposé de Monsieur De Hovre, représentant de la Cour des Comptes

Globalement, les crédits destinés au financement des traitements du personnel de l'enseignement (hors enseignement supérieur, inspection et C.P.M.S.) diminuent de 0,37 %. Ils augmentent de 0,74 % pour l'enseignement supérieur organisé en hautes écoles.

Les crédits de la division organique 51 – Enseignement préscolaire et Enseignement primaire affichent une baisse de 0,33 %. Cette évolution globale masque cependant des situations contrastées. Les crédits de l'enseignement primaire augmentent en effet de 0,14 % et ceux de l'enseignement maternel diminuent de 1,38 %. Pour ce dernier enseignement, la réduction se marque davantage dans l'enseignement organisé par la Communauté française (- 3,47 %).

Il convient par ailleurs de souligner que les moyens nécessaires à la mise en œuvre du « contrat pour l'école », qui avaient été inscrits à l'allocation de base 01.04.21 de la division organique 40 précitée (8,7 millions EUR au budget initial), subissent une baisse significative (- 51,8 %) à l'occasion du présent ajustement pour s'établir à 4,2 millions EUR.

Les crédits de l'enseignement secondaire de plein exercice (division organique 52) sont réduits de 0,18 %. Cette baisse concerne principalement

le réseau de la Communauté avec - 0,69 % pour l'enseignement de plein exercice et - 10,34 % pour l'enseignement à horaire réduit.

Les crédits pour l'enseignement spécial (division organique 53) sont en diminution de 3,51 %. Cette réduction concerne, à des degrés divers, le personnel pédagogique et le personnel paramédical de tous les réseaux ; l'enseignement officiel subventionné connaît la baisse la plus importante avec - 9,62 % pour le personnel pédagogique et - 5,80 % pour le personnel paramédical. Il y a néanmoins lieu de relever le faible volume de ce personnel par rapport à celui du personnel pédagogique.

L'enseignement de promotion sociale (division organique 56) bénéficie d'une augmentation de ses crédits de 1,82 %, qui se marque quasi exclusivement pour le réseau officiel subventionné, soit + 3,92 %.

Dans l'enseignement artistique (D.O. 57), il observe une augmentation du nombre de charges d'enseignants dans l'enseignement secondaire à horaire réduit ainsi qu'une hausse du nombre d'étudiants dans le niveau supérieur. Il constate dès lors une progression moyenne de 2,79 % des crédits, laquelle résulte principalement de l'augmentation, particulièrement importante, de 35,69 % pour les humanités artistiques des réseaux libre et officiel subventionnés et de celle de 6,55 % des crédits pour l'enseignement secondaire à horaire réduit du réseau officiel subventionné.

3 Réponse de Madame Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale à la Cour des Comptes

Comme l'a souligné le représentant de la Cour des Comptes, la ministre-présidente reconnaît que ces modifications ont été réalisées. L'enseignement obligatoire représente des masses budgétaires importantes, contrairement au budget marginal, par exemple, de l'enseignement à horaire réduit. Elle précise qu'en matière de promotion sociale, il a été retravaillé sur un budget base zéro pour reconstituer tous les montants et faire en sorte que les montants prévus au niveau de l'ajustement soient les plus proches de la réalité. L'objectif dans le cadre de l'ajustement est donc d'avoir un budget réalité le plus précis possible. Grâce à ce travail de budget réalité, le ministre du budget a pu respecter les engagements pris par la Communauté française au niveau de sa trajectoire budgétaire ainsi que, dans le cadre des négociations avec le pouvoir fédéral, négocier la nouvelle trajectoire à l'avantage

de la Communauté française. Il était important de le signaler.

4 Discussion des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission

Mme Defalque déclare l' on peut considérer que les principales modifications en matière de dépenses de personnel et de phasage pour l'école sont justifiées. Elle déplore de ne toujours pas avoir la liste des priorités en 2005 en matière de bâtiments scolaires qui avait été promise par la ministre-présidente.

La ministre-présidente les communiquera. Ces renseignements seront envoyés aux commissaires.

Mme Defalque note que les crédits en matière d'immersion linguistique ont été diminués ainsi que pour les assuétudes et la violence à l'école alors que la ministre-présidente en a fait une priorité.

Elle constate une augmentation du budget de la Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement officiel (FAPEO), mais elle se demande si cette augmentation est suffisante par rapport aux besoins de la FAPEO. Elle s'interroge sur la possibilité d'autres pistes.

La présidente pense qu'il s'agit d'un budget réalité. Elle apprécie l'échange avec la Cour des Comptes. Au-delà de cet aspect très figé par les salaires, elle note la mise en œuvre concrète des premières mesures du Contrat pour l'école.

M. Reinkin souhaite intervenir sur le phasage. Le passage de 8.724.000 euros à 4.521.000 euros représente 51 % en moins pour le projet initial du Contrat stratégique. Il rappelle avoir prévenu au moment du vote du budget 2005, que le plan mis en place était impossible en termes financiers. D'ailleurs, il se souvient que le directeur de cabinet de la ministre-présidente avait déclaré que cela représentait 1000 équivalents temps plein. Il pense d'ailleurs qu'il en aurait même fallu 1250 si le plan tel qu'elle l'avait imaginé au départ, avait été réalisé. Le deuxième plan proposé est beaucoup plus réaliste, mais il reste quand même inquiet de la manière dont le budget 2005 avait été imaginé, totalement irréaliste dès le départ. Par conséquent, M. Reinkin invite la ministre-présidente, lors de l'élaboration du budget 2006 à ce que cela soit une budget vérité. Il constate une diminution au niveau des chiffres liés à l'encadrement, au niveau de l'inspection interréseaux ainsi qu'au niveau des manuels scolaires, ce qui est moins clair, pour lui, en terme de choix.

La ministre-présidente rappelle que la mesure relative à l'encadrement faisait consensus et aurait donc pu être prise plutôt. Initialement dans le contrat stratégique, cette mesure devait être mise à son plein effet le plus tôt possible. Sur base des discussions intervenues avec le terrain, il est apparu qu'il fallait phaser cette mesure pour qu'elle soit la plus efficace possible. Elle explique que c'est le phasage de la mesure qui engendre la diminution. Mais elle signale d'emblée que les estimations budgétaires 2006 relatives au Contrat pour l'école sont de presque 22 millions d'euros. Elle reconnaît que dans le cadre du Contrat pour l'école, des choix ont été opérés.

Il en va de même pour les autres domaines. Ainsi en matière de manuels scolaires, il n'y a pas d'abandons. Elle confirme que les manuels scolaires et les outils pédagogiques seront des priorités.

Elle déclare que pour un ajustement budgétaire, le choix politique n'est pas le moteur. Sur base des choix politiques initiaux, il faut voir les réalisations concrètes et les adaptations à réaliser dans le budget pour tenir compte de ces réalisations concrètes.

Ainsi par rapport aux assuétudes ou encore par rapport à l'immersion, les montants sont définis sur base des projets existants sur le terrain, en d'autres termes, les réalisations concrètes et les dépenses nécessaires pour terminer l'année. Il n'y a donc pas de choix politique à réaliser.

Par rapport à la FAPEO, elle explique que la situation difficile de la FAPEO a été prise en considération. La FAPEO ne s'attendait pas à recevoir 10.000 euros. Mais elle précise que la situation budgétaire de la FAPEO doit être analysée en vue d'expliquer les raisons de ces augmentations budgétaires énormes. Sur base de ces explications, le budget 2006 devra être réalisé correctement.

Elle signale que le même type d'exercice est réalisé auprès de l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) où il faut travailler sur l'élaboration structurelle des besoins de l'IFC parce que le budget de fonctionnement ne lui permet pas de remplir ses missions.

4.1 Division organique 40 – Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation – relations internationales

M. Reinkin constate à l'AB 01.01.12 - Plan d'action contre la pénurie des enseignants - une diminution de 262.000 euros sur 372.000 eu-

ros au budget initial. Il suppose que la ministre-présidente est certaine quant aux chiffres d'enseignants disponibles. En effet, cette diminution lui paraît paradoxale alors que tout le monde sait qu'il va y avoir un besoin d'enseignants.

Il regrette la diminution de 750.000 euros opérée à l'AB 01.02.12 – dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires, même si elle est reportée à 2006.

Concernant le plan d'action contre la pénurie, la ministre-présidente explique que lors de la législature précédente, une campagne de communication avait été réalisée, il avait été prévu d'en mener une autre. Il s'est avéré sur base des contacts avec le terrain que cette campagne n'a pas été très bien perçue auprès des enseignants. Il a donc été décidé de ne pas faire d'autre campagne de communication, ce qui explique la diminution de l'AB. Elle confirme que les pénuries restent une de ses préoccupations.

Concernant le soutien du travail des directeurs, elle informe que par l'accord passé, il y aura en mesure globale, à l'échéance 2010, 13 millions d'euros. Elle ajoute que pour 2006, le budget sera de plus ou moins un million d'euros. Il y a eu rephasage, mais aussi une volonté d'aller plus loin que ce qui avait été annoncé initialement.

M. Reinkin s'inquiète par rapport au statut des directeurs.

La ministre-présidente déclare qu'il s'agit d'une autre priorité à laquelle elle se consacrera également.

4.2 Division organique 41 – Inspection de l'enseignement

Cette division organique n'appelle pas de commentaires.

4.3 Division organique 44 – Bâtiments scolaires

Cette division organique n'appelle pas de commentaires.

4.4 Division organique 48 – Centres PMS

Cette division organique n'appelle pas de commentaires.

4.5 Division organique 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française

Mme Fassiaux-Looten, rapporteuse, salue la concrétisation des nominations du personnel administratif et ouvrier, attendues parfois depuis des années.

4.6 Division organique 51 – Enseignement préscolaire et enseignement primaire

Un amendement n° 2 est déposé par Mme Corbisier-Hagon et MM. Walry et Reinkin, il est libellé comme suit :

Les montants actuellement inscrits au projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2005 doivent être modifiés, pour les allocations de base correspondantes, de la manière indiquée dans le tableau (voir Figure 1. modifications des allocations de base pour l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2005).

Justification

Les transferts proposés ci-dessus correspondent aux corrections techniques liées à la prise en compte des chiffres de population scolaire au 15 janvier 2005 certifiés par l'Administration, et non plus provisoires.

Mme Fassiaux-Looten, rapporteuse, tient à souligner que derrière cet amendement, il est très important qu'au travers de cet ajustement, de voir que les moyens suivent la stratégie mise en place.

4.7 Division organique 52 – Enseignement secondaire

M. Reinkin félicite la ministre-présidente pour l'AB 01.01.91- dépense de toute nature visant à la sensibilisation des élèves à la culture et l'éducation aux médias (crédit supplémentaire de 623 milliers d'euros).

Il se demande pourquoi l'AB 01.05.91 - dépenses généralement quelconque liées à l'immersion linguistique - est réduite de 162 milliers d'euros.

Il s'interroge aussi sur la diminution de l'AB 01.01.93 – actions de lutte et de prévention contre les assuétudes et la violence dans les écoles à concurrence de 141 milliers d'euros, ce qui représente une baisse de 23 %.

Mme Schepmans se joint aux questions posées par M. Reinkin. Plus précisément sur l'immersion

FIG. 1 – modifications des allocations de base pour l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2005

DO	P	A	AB	LIBELLE	Type	Montants figurant au projet de décret en année courante	Nouveaux montants à prendre en compte en année courante	Ecart
51	5	3	43	23 Subventions forfaitaires dans le maternel	Cnd	22.663	22.838	+ 175
51	5	5	44	23 Subventions forfaitaires dans le maternel	Cnd	16.218	16.085	- 133
51	7	0	41	23 Dotation globale pour le fondamental	Cnd	18.010	17.951	- 59
51	7	2	43	23 Subventions forfaitaires dans le primaire	Cnd	49.851	49.940	+ 89
51	7	4	44	23 Subventions forfaitaires dans le primaire	Cnd	42.680	42.780	+ 100
52	5	0	41	23 Dotation globale - Enseignement de plein exercice - Ecoles de la CF	Cnd	89.494	89.054	- 440
52	5	3	43	23 Subventions forfaitaires - Enseignement de plein exercice - EOS	Cnd	36.351	36.158	- 193
52	5	5	44	23 Subventions forfaitaires - Enseignement de plein exercice ELS	Cnd	125.195	124.921	- 274
52	7	0	41	23 Dotation globale - Enseignement à horaire réduit - Ecoles de la CF	Cnd	2.077	2.031	- 46
53	5	0	41	23 Dotation globale	Cnd	15.510	15.321	- 189
53	5	3	43	23 Subventions forfaitaires	Cnd	5.963	6.032	+ 69
53	5	6	44	23 Subventions forfaitaires	Cnd	11.748	11.650	- 98
56	5	0	41	23 Dotation globale - Ecoles de la CF - Frais de fonctionnement	Cnd	2.339	2.538	+ 199
56	5	4	43	23 Subventions forfaitaires - Fonctionnement - Ecoles Officielles Subventionnées	Cnd	1.817	1.747	- 70
56	5	4	43	25 Subventions forfaitaires y compris dépenses arriérées - Formation - Ecoles officielles subventionnées	Cnd	0	520	+ 520
56	5	5	44	23 Subventions forfaitaires - Fonctionnement - Ecoles Libres Subventionnées	Cnd	463	463	+ 0
56	5	5	44	25 Subventions forfaitaires y compris dépenses arriérées - Formation - Ecoles libres subventionnées	Cnd	0	350	+ 350
TOTAL						440.379	440.379	0

linguistique, elle déclare que les chiffres traduisent le manque d'intérêt pour ce type d'enseignement, alors que tant les parents que les élèves sont de plus en plus soucieux de pouvoir bénéficier de ce type d'enseignement.

La présidente rappelle que dans cette commission, il a été souligné tout parti confondu de façon récurrente l'importance accordée à l'immersion linguistique et la ministre-présidente y a été attentive, puisqu'elle s'est engagée à présenter le rapport d'évaluation de l'administration en la matière. Comme il s'agit de programmes facultatifs, elle trouve qu'il serait intéressant de voir par rapport à l'ensemble, combien de projets sont en cours et la raison de la diminution alors que les médias se font l'écho constamment de nouveaux programmes lancés.

La ministre-présidente s'est exprimée à plusieurs reprises sur les crédits facultatifs. Les parlementaires demandent très souvent de travailler sur des bases décrétales, plus stables plutôt que sur des crédits facultatifs. C'est la raison pour laquelle elle a répondu en son temps à M. Reinkin(2) dans le cadre des deux dispositifs « Presse à l'école » tant au niveau primaire que secondaire qu'elle voulait impérativement travailler dans le cadre du décret et non pas dans le cadre de l'opération séduction.

L'immersion linguistique doit aussi être inscrite dans une démarche structurante. Elle déclare que ce n'est pas avec 260.000 euros que l'on finance une politique d'immersion. Elle signale que le décret « Immersion » ne coûte pas de moyens supplémentaires, c'est-à-dire que les écoles qui or-

(2) CRIc n°63-Educ.13 (2004-2005) p. 9.

ganisent l'immersion, doivent le faire sur base de leur capital-périodes initial. Il s'agit d'un choix pédagogique de l'école de réserver un capital-périodes qui lui est dû sur la pédagogie de l'immersion.

Elle signale que plusieurs projets d'immersion tout réseau confondu ont été décidés récemment, ce qui signifie que politiquement parlant, elle n'a pas abandonné l'immersion que du contraire. Cela n'évite pas le débat sur l'évaluation de l'immersion et sur les autres méthodes d'apprentissage des langues. Elle attire tout de même l'attention que pousser l'immersion à outrance signifie que 75 % des enseignants en maternel doivent être des enseignants locuteurs natifs. C'est la raison pour laquelle elle trouve qu'il serait intéressant d'avoir une alternative sur l'apprentissage des langues. Son objectif est d'avoir partout en Communauté française une offre de qualité en matière d'apprentissage des langues.

Elle pense qu'à terme ce crédit facultatif devrait disparaître puisqu'il ne s'agit plus d'un projet pilote.

Mme Schepmans signale que les écoles qui pratiquent l'immersion linguistique rencontrent toujours d'énormes difficultés par rapport aux réglementations administratives. Elle juge donc qu'un soutien particulier a toujours toute sa nécessité.

Elle constate que la ministre-présidente a prévu un nouveau projet Caro Lingua. Elle souhaiterait des explications à ce sujet.

La ministre-présidente lui répond qu'il s'agit du projet du ministre Hazette. D'ailleurs, une modification a dû être apportée au décret-programme⁽³⁾ parce que la décision du ministre Hazette n'avait pas de base légale. Quant à l'ajustement, il lui donne une base budgétaire.

Elle rappelle à Mme Schepmans que ce ne sont pas les crédits facultatifs qui facilitent la démarche administrative des écoles pour opter pour l'immersion. Elle répète que ce qui pose problème dans le cadre de l'immersion, c'est la problématique du statut des professeurs en immersion et ce n'est pas le crédit facultatif qui règle le problème. Ce point devra être abordé dans le cadre de l'évaluation du décret « immersion » par rapport au statut des professeurs parce que très souvent, il est difficile pour des professeurs locuteurs natifs de pouvoir

garantir la connaissance de la pédagogie.

Elle déclare que les programmes facultatifs doivent être utilisés pour initier certaines politiques, mais un moment donné, il faut que ces politiques entrent dans une politique structurante.

Mme Fassiaux-Looten, rapporteuse, croit que toutes ces initiatives d'immersion doivent être évaluées. Elles sont dangereuses si elles mettent en péril une sorte de cohérence par rapport à l'enseignement des langues. Elle met en exergue les éventuelles difficultés face aux différences de niveaux entre les élèves.

La ministre-présidente ajoute à titre d'exemple qu'il n'y a pas d'inspection spécifique pour aller inspecter une école en immersion. L'inspecteur doit en effet connaître l'anglais, le néerlandais ou l'allemande pour aller inspecter une école en immersion. L'évaluation va permettre de mieux encadrer le dispositif de l'immersion.

Mme Defalque demande des explications sur la diminution de l'AB 01.01.93 – actions de lutte et de prévention contre les assuétudes et la violence dans les écoles à concurrence de 141 milliers d'euros. A ce propos, elle rappelle qu'il y a eu beaucoup de problèmes dans le courant de l'année scolaire en matière de violence dans les écoles et ne peut que déplorer une telle diminution des crédits. Elle se demande si cette diminution signifie une « mise au frigo » définitive des centres de rescolarisation.

La ministre-présidente informe que plusieurs divisions organiques concernent la lutte contre la violence. Dans cette division organique, il y a essentiellement des projets spécifiques dans les écoles. L'inspection des finances demande d'avoir une approche beaucoup transversale sur la lutte contre les assuétudes. L'idée est donc de finaliser les projets pilotes en cours et de ne plus accepter de nouveaux projets.

Dans ce domaine, elle travaille en partenariat avec la ministre Fonck et pense qu'il faut peut-être travailler plus sur des communications et campagnes touchant tous les élèves en matière de lutte contre les drogues plutôt que des projets ponctuels.

M. Reinkin ajoute aussi le partenariat avec les provinces.

La ministre-présidente signale qu'il y a un accord de coopération avec les Régions. Il y a aussi un contact avec les provinces afin d'avoir un message cohérent sans redondance.

(3) Il s'agit du décret portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire et de promotion sociale, d'enseignement supérieur, de promotion de la santé à l'école, de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, de l'aide à la jeunesse, d'éducation permanente et de fonds budgétaires du 21 juin 2005.

4.8 Division organique 53 – enseignement spécial

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

4.9 Division organique 56 – enseignement de promotion sociale

Mme Corbisier-Hagon souligne que l'amendement déposé permet de rencontrer le paiement des arriérés dans le domaine de la promotion sociale.

4.10 Division organique 57 – enseignement artistique

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

4.11 Division organique 58 – enseignement à distance

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

5 Votes (conformément à l'article 49, § 5, du règlement)

1) Vote sur l'amendement n° 1 au projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005 – *partim* pour les matières relevant des compétences de la Commission de l'Education

A l'unanimité, la commission recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du sport de l'amendement n°2 au projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005 – *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

2) Vote sur le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005 – *partim* pour les matières relevant des compétences de la Commission de l'Education

Par 11 voix et 6 abstentions, la commission recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du sport du projet de décret tel qu'amendé contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire

2005 – *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

La Rapporteuse La Présidente

F. Fassiaux-Looten J. de Groote